

Gouvernement du Québec

Décret 1298-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres fédérale-provinciale-territoriale et provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront le 4 décembre 2020

ATTENDU QUE les rencontres fédérale-provinciale-territoriale et provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendront par visioconférence le 4 décembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres fédérale-provinciale-territoriale et provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront par visioconférence le 4 décembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Cyril Malouet, conseiller, Cabinet de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie, à la stratégie et à la diplomatie publique, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73706

Gouvernement du Québec

Décret 1299-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le 4 décembre 2020

ATTENDU QUE la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra par visioconférence, le 4 décembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le 4 décembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de :

— Madame Mélanie Guilmette, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Éducation;

— Madame Marie-Fleur Paquet, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73707